

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/5

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel et références

Le conseil municipal de la ville de Neufchâtel-en-Bray s'est réuni le 21 novembre 2025.

Motivation et opportunité Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du conseil municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2025.

Décision

Adopté à la majorité par 25 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 voix « Abstention » (Fabrice MORICE et Nathalie DUVIVIER)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/6

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel et références

Le conseil municipal de la ville de Neufchâtel-en-Bray s'est réuni le 20 mars 2026.

Motivation et opportunité Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du conseil municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Décision

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/7

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction des adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, de 7 Adjoints au Maire et de 5 Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Mmes et MM Florence CLABAUT, Jean-François COUAILLET, Dominique DEBEAUVAIS, Dominique CONSEIL, Sandrine PRUVOST, Thibault LEROY, Arlette DUPUIS, Adjoints
- Mmes et MM Nathalie DODARD, Alexandra DUNET, Danielle VARLET, Alain LEJEUNE, Françoise BOUS, Conseillers municipaux délégués,

La commune de Neufchâtel-en-Bray compte 4871 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Fabrice MORICE Mme Nathalie DUVIVIER) et 2 voix « Abstention » (M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX)

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 30 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 6ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 7ème adjoint est égale à 19.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués (soit 5 conseillers municipaux délégués) est égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT



**TABLEAU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2026/17
PORTANT FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20260330-2026-7-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

FONCTION	PRENOM NOM	TAUX APPLIQUÉ	MAJORATIONS ÉVENTUELLES	MONTANT MENSUEL BRUT SANS MAJORATION	MONTANT MENSUEL BRUT AVEC MAJORATION
1^{er} adjoint	Florence CLABAUT	19.5 %	15 %	801.55 €	921.78 €
2^e adjoint	Jean-François COUAILLET	19.5 %	15 %	801.55 €	921.78 €
3^e adjoint	Dominique DEBEAUVAIS	19.5 %	15 %	801.55 €	921.78 €
4^e adjoint	Dominique CONSEIL	19.5 %	15 %	801.55 €	921.78 €
5^e adjoint	Sandrine PRUVOST	19.5 %	15 %	801.55 €	921.78 €
6^e adjoint	Thibault LEROY	19.5 %	15 %	801.55 €	921.78 €
7^e adjoint	Arlette DUPUIS	19.5 %	15 %	801.55 €	921.78 €
1^{er} conseiller délégué	Nathalie DODARD	10 %	15 %	411.05 €	472.71 €
2^e conseiller délégué	Alexandra DUNET	10 %	15 %	411.05 €	472.71 €
3^e conseiller délégué	Danielle VARLET	10 %	15 %	411.05 €	472.71 €
4^e conseiller délégué	Alain LEJEUNE	10 %	15 %	411.05 €	472.71 €
5^e conseiller délégué	Françoise BOUS	10 %	15 %	411.05 €	472.71 €

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/8

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-22 du CGCT prévoyant la possibilité de majoration des indemnités de fonction dans certaines communes,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, de 7 Adjointes au Maire et de 5 Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Mmes et MM Florence CLABAUT, Jean-François COUAILLET, Dominique DEBEAUVAIS, Dominique CONSEIL, Sandrine PRUVOST, Thibault LEROY, Arlette DUPUIS, Adjointes
- Mmes et MM Nathalie DODARD, Alexandra DUNET, Danielle VARLET, Alain LEJEUNE, Françoise BOUS, Conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que la commune de Neufchâtel-en-Bray avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons intervenus en application de la loi susvisée,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction des élus municipaux, conformément aux dispositions précitées,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction, dans le respect des plafonds réglementaires,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix « Pour », 4 voix « Contre » (M. Fabrice MORICE, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX) et 0 « Abstention »

A la majorité

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en raison du statut antérieur de chef-lieu de canton de la commune de Neufchâtel-en-Bray, conformément à l'article L.2123-22 du CGCT.

Article 2

La présente délibération prend effet à compter du 30 mars 2026.

Article 3

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20260330-2026-8-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026



République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/9

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Fabrice MORICE, Mme Nathalie DUVIVIER) et 0 « Abstention »

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

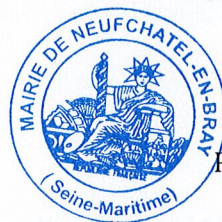
Article 2

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'exercice de ces délégations reviendra à la première adjointe, à défaut, aux autres adjoints par ordre de nomination.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/10

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



OBJET : DÉSIGNATION DES RÉPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les représentations dans les organismes extérieurs ont pris fin suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

VU l'article L.21.21-21, L.2121-22 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie 76 du 16 mars 2026,

VU le courrier du S.I.A.E.P.A. 02 Bray du 17 mars 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à être représentée au sein de certains organismes extérieurs afin de participer activement aux décisions et orientations,

CONSIDERANT que la commune est appelée à désigner ses représentants à siéger au sein des organismes annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des représentants titulaire et suppléant,

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin est secret si demandé, s'il y a un seul poste à pouvoir, scrutin majoritaire à deux tours (1^{er} tour, majorité absolue, 2^{ème} tour majorité relative, en cas d'égalité, le plus âgé est élu), s'il y a plusieurs postes à pouvoir, scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix « Pour », 4 voix « Contre » (M. Fabrice MORICE, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX) et 0 voix « Abstention »

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes figurant en annexe.

Article 2

Les représentations prennent effet à compter de ce jour et seront notifiés à chaque organisme par Monsieur le Maire.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

ORGANISMES EXTÉRIEURS		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
École élémentaire Claude Monet		Philippe TRÉLAT Nathalie DODARD	Françoise BOUS Thibault LEROY
École maternelle Charles Perrault		Philippe TRÉLAT Nathalie DODARD	Thibault LEROY Emilien BAYEUL
École Saint-Jacques		Audrey BEAUVAIS	Nathalie DODARD
Collège Saint Charles de Foucault		Audrey BEAUVAIS	Isabelle LAMOUREUX
Collège Albert Schweitzer		Baptiste MAURICE	Nathalie DODARD
Lycée Georges Brassens		Dominique DEBEAUVAIS	Florence CLABAUT
Lycée agricole du Pays de Bray		Alexandra DUNET	Arlette DUPUIS
Maison Familiale et Rurale		Alain LEJEUNE	Dominique DEBEAUVAIS
Agence Régionale de Santé Normandie (conseil de surveillance)		Dominique DEBEAUVAIS	Thibaut BACQUET Emilien BAYEUL Florence CLABAUT
3F Normandie	Conseil d'Administration	Danielle VARLET	Jean-François COUAILLET
	Comité territorial	Philippe TRÉLAT	Jean-François COUAILLET
	Assemblée Générale	Philippe TRÉLAT	Jean-François COUAILLET
	Commission d'attribution	Danielle VARLET	Jean-François COUAILLET

ORGANISMES EXTÉRIEURS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SDIS (commission sécurité)	Jean-François COUAILLET	Alain LEJEUNE Dominique CONSEIL
Correspondant défense	Alain LEJEUNE	–
Correspondant incendie et de secours	Alexandra DUNET	–
Syndicat O2 Bray	Cédric CAUX Jean-François COUAILLET Alexandra DUNET Éric VASSARD Philippe TRÉLAT Alain LEJEUNE	Thibaut BACQUET Dominique DEBEAUVAIS Baptiste MAURICE Benoit CORDONNÎER Gérard CROIZÉ Nathalie DODARD
Syndicat Départemental d'Électricité 76	Cédric CAUX	Alain LEJEUNE

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/11

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'installation du Conseil Municipal le 20 03 2026,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations, leur rôle se limitant à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal,

VU l'article L 2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances, budget, achats publics et service à la population
- Affaires scolaires et petite enfance
- Travaux, urbanisme, gestion des bâtiments publics, espaces publics et mobilité
- Ressources humaines et dialogue social
- Animation, communication et culture
- Vie associative, sport, commerce, industrie et artisanat
- Patrimoine et cadre de vie
- Action sociale, solidarité et lien intergénérationnel

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer 8 commissions municipale, à savoir :

- Finances, budget, achats publics et service à la population
- Affaires scolaires et petite enfance
- Travaux, urbanisme, gestion des bâtiments publics, espaces publics et mobilité
- Ressources humaines et dialogue social
- Animation, communication et culture
- Vie associative, sport, commerce, industrie et artisanat
- Patrimoine et cadre de vie
- Action sociale, solidarité et lien intergénérationnel

Article 2

D'approuver, à l'unanimité après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, la composition des membres des commissions municipales telles que présentée dans le tableau en annexe.

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT



COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances, budget, achats publics et service à la population

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Florence CLABAUT

Conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| - Jean-François COUAILLET | - Gérard CROIZÉ |
| - Dominique DEBEAUVAIS | - Thibaut BACQUET |
| - Danielle VARLET | - Baptiste MAURICE |
| - Alain LEJEUNE | - Cédric CAUX |
| - Nathalie DODARD | - Fabrice MORICE |
| - Alexandra DUNET | - Joël LACAILLE |

Affaires scolaires et petite enfance

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Nathalie DODARD

Conseillers municipaux :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| - Florence CLABAUT | - Arlette DUPUIS |
| - Dominique DEBEAUVAIS | - Audrey BEAUVAIS |
| - Sandrine PRUVOST | - Fabrice MORICE |
| - Thibault LEROY | - Anaïs RENAUX |

Travaux, urbanisme, gestion des bâtiments publics, espaces publics et mobilité

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Jean-François COUAILLET

Conseillers municipaux :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Alain LEJEUNE | - Benoît CORDONNIER |
| - Nathalie DODARD | - Cédric CAUX |
| - Alexandra DUNET | - Emilien BAYEUL |
| - Gérard CROIZÉ | - Fabrice MORICE |
| - Éric VASSARD | - Anaïs RENAUX |

Ressources humaines et dialogue social

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Dominique DEBEAUVAIS

Conseillers municipaux :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Françoise BOUS | - Thibaut BACQUET |
| - Nathalie DODARD | - Baptiste MAURICE |
| - Alexandra DUNET | - Fabrice MORICE |
| - Isabelle LAMOUREUX | - Joël LACAILLE |

Animation, communication et culture

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Thibault LEROY

Conseillers municipaux :

- Dominique CONSEIL
- Sandrine PRUVOST
- Arlette DUPUIS
- Françoise BOUS
- Nadine MAUGER
- Isabelle LAMOUREUX
- Baptiste MAURICE
- Fabrice MORICE
- Anaïs RENAUX

Vie associative, sport, commerce, industrie et artisanat

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Sandrine PRUVOST

Conseillers municipaux :

- Jean-François COUAILLET
- Arlette DUPUIS
- Danielle VARLET
- Gérard CROIZÉ
- Éric VASSARD
- Cédric CAUX
- Emilien BAYEUL
- Audrey BEAUVAIS
- Fabrice MORICE
- Anaïs RENAUX

Patrimoine et cadre de vie

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Arlette DUPUIS

Conseillers municipaux :

- Dominique DEBEAUVAIS
- Dominique CONSEIL
- Alain LEJEUNE
- Isabelle LAMOUREUX
- Benoît CORDONNIER
- Fabrice MORICE
- Joël LACAILLE

Action sociale, solidarité et lien intergénérationnel

Président : Philippe TRÉLAT

Vice-Président : Françoise BOUS

Conseillers municipaux :

- Florence CLABAUT
- Dominique DEBEAUVAIS
- Arlette DUPUIS
- Nathalie DODARD
- Alexandra DUNET
- Isabelle LAMOUREUX
- Fabrice MORICE
- Joël LACAILLE

République Française

Département de
la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/12

Date de convocation
24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) limitant le nombre d'élus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'article L123-6 du CASF qui rappelle le principe de parité entre membres élus et membres nommées,

Il vous est proposé de fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1^{er}

De fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit au Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT

République Française

**Département de
la Seine-Maritime**

**Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal**

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	24	27

Numéro de délibération : 2026/13

**Date de convocation
24/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe TRÉLAT, Maire.

Présents :

M. Philippe TRÉLAT, Mme Florence CLABAUT, M. Jean-François COUAILLET, Mme Dominique DEBEAUVAIS, M. Gérard CROIZÉ, Mme Arlette DUPUIS, Mme Nathalie DODARD, M. Cédric CAUX, Mme Alexandra DUNET, M. Éric VASSARD, Mme Danielle VARLET, M. Thibault LEROY, M. Alain LEJEUNE, Mme Françoise BOUS, M. Baptiste MAURICE, Mme Audrey BEAUVAIS, M. Thibaut BACQUET, Mme Nadine MAUGER, M. Emilien BAYEUL, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. Benoît CORDONNIER, M. Fabrice MORICE, M. Joël LACAILLE, Mme Anaïs RENAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique CONSEIL, Mme Sandrine PRUVOST, Mme Nathalie DUVIVIER

Mme Alexandra DUNET a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.123-6, R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération 2026/12 du 30 mars 2026 fixant, outre le Maire Président de droit, à 5 membres élus au sein du Conseil Municipal, le nombre d'administrateur du CCAS,

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Monsieur le Maire constitue le bureau de vote de deux assesseurs, M. Cédric CAUX et Mme Alexandra DUNET,

Monsieur le Maire lance l'appel à candidature pour 5 titulaires et 5 suppléants,

CONSIDÉRANT les listes déclarées :

LISTE DE M. TRÉLAT	
<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Françoise BOUS	Thibault LEROY
Dominique DEBEAUVAIS	Thibaut BACQUET
Florence CLABAUT	Isabelle LAMOUREUX
Alexandra DUNET	Baptiste MAURICE
Nathalie DODARD	Gérard CROIZÉ

LISTE DE M. LACAILLE	
<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Joël LACAILLE	Anaïs RENAUX

LISTE DE M. MORICE	
<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Fabrice MORICE	Nathalie DUVIVIER

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal est alors invité à se rapprocher de la table de vote, à passer dans l'isoloir et à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins déclarés blanc	1
Nombre de bulletins déclarés nul	1
Nombre de suffrages exprimés:	25
Sièges à pourvoir :	5
Quotient électoral :	5

A obtenu :

Liste	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
M. TRÉLAT	22	4	1	5
M. LACAILLE	2	0	0	0
M. MORICE	1	0	0	0

Monsieur le Maire proclame le résultat des opérations de vote au scrutin secret, sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Neufchâtel-en-Bray :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Françoise BOUS	Thibault LEROY
Dominique DEBEAUVAIS	Thibaut BACQUET
Florence CLABAUT	Isabelle LAMOUREUX
Alexandra DUNET	Baptiste MAURICE
Nathalie DODARD	Gérard CROIZÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Philippe TRÉLAT

